L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : rue de Chartres No. 73. NOUVELLE-ORLEANS, VENDREDI MATIN, 18 MAI 1894. 67me Année.

Voitures et Harnais, Voitures d'enfants Bicycles, R. P. RANDALL, 54 & 56 Baronne.

L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureaux : 73 rue de Chartres.

NEW ORLEANS BEE PUBLISHING CO., LIMITED.

Entered at the Post Office at New Orleans, La., as Second Class Matter.

NOUVELLE-ORLÉANS.
VENDREDI, 18 MAI 1894.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

ÉDITION QUOTIDIENNE.

Un an	$12 00
Six mois	6 00
Trois mois	3 00
Un mois	1 00

On s'abonne aussi, à la semaine, avec les porteurs.

ÉDITION HEBDOMADAIRE.

Un an	$3 00
Six mois	1 50
Quatre mois	1 00
Trois mois	75

☞ Pour les petites annonces de Demandes Ventes et Locations, etc. qui se soldent au prix réduit de 10 cts la ligne, voir la 2e page.

L'Imbroglio des Iles Samoa.

On a de tout temps considéré le nombre Trois comme le nombre sacré ; on lui attribue une puissance étrange, cabalistique. Cependant en dehors du monde théologique ou métaphysique et de la sphère judiciaire, il n'y paraît guères ; il est presque toujours la source de démêlées inextricables, d'interminables conflits. Toutes les fois que trois intérêts politiques ou économiques, opposés ou simplement différents, sont engagés dans la poursuite d'une même entreprise, il y en a toujours deux qui s'entendent entre eux pour victimer le troisième.

Toute espèce de triplice est condamnée d'avance à échouer, ou à tourner au profit de l'une des trois parties contractantes des deux autres. C'est ce qui arrivera avant longtemps à la triple alliance. Demandez à l'Autriche, demandez à l'Italie, si elles ne commençaient pas à s'en apercevoir, si elles ne voient pas clairement déjà qu'elles sont les parfaites dupes de l'Allemagne.

C'est ce qui vient d'arriver au triple protectorat exercé concurremment sur les îles Samoa par l'Angleterre, l'Allemagne et les Etats-Unis. Voilà quelques années seulement qu'existe cet étrange état de choses ; il est déjà devenu intolérable. Aucune des parties contractantes n'en veut plus.

Croit-on que la Grande Bretagne, qui a la vieille expérience de ces sortes de choses, ne savait pas bien ce qu'elle faisait, quand elle consentait à cet absurde arrangement ? Elle avait prévu ce qui allait advenir et, d'avance, elle s'apprêtait à en tirer parti.

Les Etats-Unis sont dégoûtés de ce qui se passe ; ils demandent un changement devenu indispensable. Mais alors qui aura le monopole du protectorat ? Il n'entre ni dans les traditions ni dans les intérêts du gouvernement de Washington de se mettre sur les bras les embarras d'un protectorat de ce genre ; il abandonnera volontiers sa part, pourvu qu'on lui assure la libre jouissance de la petite station qu'il y possède ; mais si les Anglais ont la haute main sur ce groupe d'îles, il ne peut plus compter sur rien. Ces derniers en auront bientôt anéanti son influence et stérilisé sa station. Il concentrait plus volontiers à laisser le contrôle complet de ces îles à l'Allemagne. Avec cette dernière, il y a moins à risquer.

A la rigueur, la Grande Bretagne consentirait à se retirer d'un archipel dont elle n'a jamais pu faire ce qu'elle voulait, mais à condition qu'on lui offre une compensation—la cession des îles Tonga, par exemple, où elle régnerait seule, sans conteste. Elle n'aurait qu'à s'agrandir en échange. Vous verrez que c'est ainsi, à peu de choses près que se débrouillera ce ridicule imbroglio. On la Grande-Bretagne restera seule maîtresse aux Samoa, ou elle s'installera en maîtresse ailleurs ; elle ne sort jamais de ces sortes d'affaires les mains vides ; elle sait toujours retirer son épingle du jeu. Les Etats-Unis seront trop heureux s'ils peuvent conserver leur station de charbon et de ravitaillement, considérablement amoindrie.

L'affaire du chemin de fer de ceinture.

Il vient de se passer d'étranges choses au Conseil de Ville. Il s'agissait du vote d'une ordonnance livrant à une compagnie dite Fischer Belt Railroad Company, la concession sans condition, pour un terme de 90 ans, de lignes de voies ferrées qui entoureraient la ville, et cela, contrairement aux dispositions formelles de la Charte qui exigent que ces concessions s'accordent à l'encan, au plus fort enchérisseur.

De plus, les différents tracés en projet lesquels sont très nombreux, soulevaient de vives objections de la part des habitants du sixième district qui se disaient lésés. Ceux d'entr'eux, qui étaient les plus directement intéressés ayant appris que l'affaire Fischer allait passer immédiatement, ont à la hâte formé une organisation pour protéger leurs propriétés menacées, pour empêcher ou, tout au moins, retarder le vote de la malencontreuse ordonnance. Ils se sont présentés, le soir même, en masse, devant le Conseil qui, en effet, se hâtait d'en finir avec cette affaire. Ils ont protesté par écrit ; ils ont protesté en paroles, par l'intermédiaire d'orateurs qui étaient chargés de défendre leur cause. Mais l'ordonnance était adoptée d'avance. Le vote effectif n'était qu'une simple formalité. En dépit de toutes les oppositions, de toutes les protestations, l'ordonnance a été adoptée, séance tenante.

Qu'en résultera-t-il ? C'est que l'affaire va être portée devant les tribunaux. Tout cela est profondément regrettable et va jeter un mauvais vernis sur une administration qui, jusqu'ici, a fait d'assez bonnes choses. Nous n'en dirons pas davantage pour le moment. Les tribunaux vont être saisis. C'est à eux de décider. Nous savons que les protestataires ont des fonds et qu'ils ne reculeront devant aucun sacrifice pour obtenir justice. Encore une fois, nous regrettons beaucoup ce qui vient de se passer.

La question du Chantier de Marine

On sait de quelle importance, est pour la Nouvelle-Orléans, la construction le plus tôt possible du Chantier de Marine, à Algier, adopté depuis longtemps par le Congrès. L'affaire est retardée par suite du refus de quelques propriétaires d'accepter les offres du gouvernement qui a besoin de leurs terrains pour y donner aux Docks en question les proportions voulues. L'affaire a été portée devant les tribunaux, qui n'ont pas encore

La meilleure de toutes les poudres-levain.---Dernier rapport du gouv. des E.-U.

Royal Baking Powder

Absolument Pur.

réglé la question. Or, le bill des allocations navales a été voté il y a deux jours. Il a donc été impossible de fixer le montant réglé pour l'achat des propriétés en question. Voilà encore une affaire importance retardée d'une session peut-être ; car il n'est pas sûr que la Cour ait rendu son jugement avant que le bill voté par la Chambre ait été transmis au Sénat. Quand pourront commencer les travaux ? Dieu seul le sait.

LOUISIANE.

Le temps a été, la semaine dernière, on ne peut plus favorable aux produits de la terre de toute espèce, mais spécialement à la canne. Sous l'influence d'un soleil ardent elle sort de terre et grandit à vue d'œil. Elle ressemble beaucoup à la pomme de terre. Les tiges sont si épaisses, qu'elles se gênent les unes les autres. Il nous faudrait de temps en temps une bonne ondée. Cependant, il y a des planteurs qui ne voudraient pas voir tomber d'eau avant samedi.

Ah ! si les législateurs de Washington qui ont contribué à établir le régime de la prime sur le sucre, en vue de stimuler la culture de la canne, voyaient les résultats de leur loi, ils comprendraient comme l'a fait M Wilson, lui-même combien la Presse a été bienfaisante ; comme elle a fait prospérer l'industrie sucrière. On peut affirmer que dans le rapport de la culture, la palme n'appartient plus aux fermiers du Nord et de l'Ouest, mais à ceux du Sud, et tout spécialement aux producteurs de la canne à sucre.

Les changements qui se sont opérés dans les droits sur le sucre dernièrement en substituant le droit ad valorem au droit spécifique qui existait auparavant, a contribué puissamment à redoubler les inquiétudes des planteurs. Le nouveau droit spécifique était déjà beaucoup trop faible. Le droit ad valorem diminue bien davantage encore la protection.

Nos planteurs en sont arrivés à croire que ces changements, ces substitutions qui tendent tous à rendre la protection du sucre de plus en plus inefficace, n'ont d'autre but que d'exaspérer nos deux sénateurs, à Washington, MM. Caffery et Blanchard, à se révolter contre le bill Wilson. Cela est bien possible. C'est une si belle et si utile chose que la politique.

UN CHANTEUR RÉVOLUTIONNAIRE.

Sans être très initié au langage des coulisses, chacun sait que le terme de *trial* désigne, sur les scènes lyriques, l'emploi du ténor comique qui joue les paysans niais, les valets lourdauds, les amoureux ganaches, etc. Ce qu'on sait moins, c'est que cet emploi tire son nom d'Antoine Trial, qui fit, au siècle dernier, les délices de la Comédie Italienne, tout comme le dit M. Victor Fournel, dans son article de la *Revue d'art dramatique*, sur les "chanteurs révolutionnaires."

Ce fut une figure singulière que celle de cet ex-enfant de chœur de la cathédrale d'Avignon, qui, ne excluant, semble-t-il, pour prétoire le parterre, eut, à la fin de sa vie, la triste ambition de jouer un rôle infiniment moins gai dans la Révolution. Avec son habituelle érudition, M. V. Fournel a retracé la carrière de Trial, et nous a montré ce protégé de l'aristocratie transformé en un clubiste et devenu même officier municipal.

Malgré ses belles relations (il était le familier des deux Robespierre), Trial ne tint cependant qu'une place subalterne dans le mouvement révolutionnaire,—ce qui ne veut pas dire qu'il ait été inoffensif. Ainsi, M. V. Fournel, qui n'est pas sans lui témoigner quelque indulgence, n'a pu établir sa complète innocence dans l'affaire des dames de Sainte Amaranthe, qu'il aurait dénoncées par vengeance. Cette grave affaire et d'autres méfaits ne furent pas oubliés du public qui après le 9 thermidor, accueillit fort mal son favori d'autrefois. Trial, comme divers autres comédiens révolutionnaires, dut subir les représailles du parterre. Le 27 janvier 1795, notamment, quand il voulut reparaître sur la scène du Théâtre-Italien, il fut reçu par des bordées de sifflets et d'imprécations ; vainement, il voulut se faire entendre au milieu des clameurs : "Hors de la scène, le scélérat !" Il fut contraint de lire à genoux, en guise d'amende honorable, le *Réveil du Peuple* qui était la *Marseillaise* des thermidoriens. Dix jours après cette avanie méritée, Trial était mort, et tout porte à croire qu'il se suicida. Il avait alors cinquante-huit ans ; ne pourrait-on dire qu'il avait vécu trois années de trop ?—

L'EXPÉDITION POLAIRE DE M. WELLMAN.

L'agence Reuter a communiqué à la presse anglaise la dépêche suivante de Tromsoe, le 1er mai, au sujet de l'expédition au pôle Nord de M. Wellman, dont nous avons déjà eu l'occasion de parler :

Le *Ragnvald Yarl*, portant l'expédition polaire de M. Wellman, a quitté Tromsoe cette après-midi, en route pour le Spitzberg. Il y a plusieurs mois déjà qu'on avait fixé le départ de Tromsoe au 1er mai, et les explorateurs peuvent s'estimer heureux de n'avoir pas encore un seul jour de retard. On suppose que le *Ragnvald-Yarl* pourra atteindre l'île Danes, au Spitzberg, dans trois semaines d'ici, les nouvelles reçues sur l'état de la glace étant favorables. Cette île devant être le quartier-général de l'expédition, le *Ragnvald Yarl* reviendra en Spitzberg vers le milieu de juillet, portant les dépêches des explorateurs. La mère de M. Astrup, l'un des membres de l'expédition du lieutenant Peary au Groënland, a adressé une lettre à son fils par l'entremise de M. Wellman dans l'espérance que les deux expéditions se rencontreront dans l'extrême Nord. Les amis du docteur Nansen, ainsi que ses anciens compagnons de voyages, lui ont aussi envoyé des lettres par l'entremise de M. Wellman, car ils pensent que ce dernier et le docteur Nansen se rencontreront au pôle.

Avant de quitter Tromsoe, les voyageurs ont reçu une invitation à dîner chez le consul, M. Aagaard. Une foule considérable assistait à leur départ.

ANTIQUITÉS AFRICAINES.

M. Héron de Villefosse a entretenu l'Académie de découvertes fort importantes qui viennent d'être faites à Carthage par le P. Delattre. Il s'agit de plusieurs sculptures trouvées sur l'emplacement du Capitole et ayant fait partie de l'ensemble décoratif d'un grand édifice. Deux de ces reliefs représentent des femmes ailées portant des sorgnes d'abondance chargées de fruits. Une troisième figure, plus intéressante encore que les deux premières, est celle d'une *Victoire* ailée, couverte d'une draperie élégante et enjoignant de son bras droit un trophée composé d'armes romaines. Cette dernière figure porte encore des traces fort apparentes de peinture rouge et brune ; la chevelure était dorée. Ces sculptures qui remontent probablement au premier siècle de notre ère ou au commencement du second, comptent parmi les plus intéressantes qui soient encore sorties du sol antique de Carthage ; elles faisaient partie, sans aucun doute, de la décoration d'un des édifices les plus beaux de la ville. La découverte du P. Delattre est donc d'une grande importance au point de vue de la topographie romaine de Carthage.

L'INSOMNIE.

Ne dort pas qui veut. L'insomnie dénote un mauvais état de santé : qui dort bien, se porte bien ; c'est un symptôme généralement exact. Parmi les surmenés, combien donneraient pour une nuit de bon sommeil ! Ceux-là se gorgent de chloral, sulfonal et autres hypnotiques. Mais c'est toujours à recommencer. Le moyen de dormir n'est pas là. Quand on peut marcher, la recette est simple. Sortir de la ville, aller au grand air pour toute une journée, faire ses dix ou douze kilomètres, selon les forces, et revenir paisiblement se coucher. On dormira à poings fermés ! Qui n'a observé jusqu'à quel point le soleil vous sourit, bon gré mal gré, aux hautes altitudes, en pleine montagne. Les enfants ne manquent pas de dire, en bâillant, dès la fin du jour : "Le marchand de sable est déjà passé," locution familière qui exprime bien que le soleil est invincible. Les oxydations ont été énergiques dans l'organisme, le système nerveux est calmé. On dort debout.

Le docteur Huxley a préconisé un autre moyen de chasser l'insomnie ; il est original, toujours, s'il n'est pas aussi efficace que le prétend l'auteur. Il s'agit de limiter l'apport d'oxygène au poumon en déterminant une légère asphyxie : le cœur et la circulation deviendront plus calmes, le cerveau perdra son stimulant et le sommeil s'ensuivra. Comment produire ce commencement d'asphyxie ? Quand on pressent une nuit sans sommeil, on glisse sous sa couverture, on se couvre la tête et l'on respire seulement l'air confiné. La dose d'oxygène est réduite, on respire un peu d'acide carbonique et on s'endort. Il est vrai que l'air confiné est toxique, comme l'ont montré Brown-Séquard et d'Arsonval. Mais la respiration dans ces conditions dure peu. Aussitôt endormi, inconsciemment on rejette ses couvertures et l'on respire de nouveau comme à l'habitude. Et, pour appuyer sa thèse, M Huxley dit : "Que font les chats et les chiens quand ils se préparent à dormir ? Ils tournent un peu sur eux mêmes et finissent par se coucher le nez enfoncé dans leurs poils. Faites comme eux....."

Le procédé de M. Huxley est à la portée de tout le monde. On pourra donc le mettre à l'essai. Mais sera-t-il généralement efficace ? Suggérons-nous qu'il l'est. Ce sera déjà le commencement de la sagesse et peut être du sommeil.... Heureux les gens qui dorment.

L'EMPLOI DE L'ALUMINIUM.

Les emplois de l'aluminium se généralisent de plus en plus. Après les cartes de visite, faites avec ce léger métal, nous avons eu les tickets de tramways et de chemins de fer. En Amérique, des essais ont été faits pour imprimer, sur l'aluminium, des billets de banque et des papiers de valeur. L'aluminium laminé, de façon à l'amener à 1/10 de millimètres d'épaisseur, est plus léger que beaucoup de papiers dont on se sert pour quelques éditions précieuses. Signalons encore une intéressante application de l'aluminium, la fabrication des membres artificiels avec ce métal providentiel. C'est une véritable pluie sur les amputations partielles de la cheville, du tarse, du métatarse, etc., opérations que les chirurgiens hésitaient toujours à faire, vu l'impossibilité où l'on se trouvait de remplacer, par une pièce artificielle, la partie nécessairement enlevée. L'aluminium est employé sous forme d'une pièce creuse, très mince, ayant la forme exacte du membre, et servant d'ossature pour supporter le poids du corps. Dans cette espèce de carrasse, on place une pièce en caoutchouc, ayant absolument la forme du membre dont elle remplit l'office, pendant le fonctionnement, en même temps que par son élasticité elle en amortit les chocs.

Chaque année accroît la popularité du Pectoral-Cerise d'Ayer. Recommandé pour toutes les affections des poumons.

SAMUEL.—Décédé le jeudi 17 mai 1894 à 6 heures A. M., à l'âge de 84 ans ROSINE KATZ, veuve de Bernard Samuel, native de Toul, département de la Meurthe, France. Les parents, amis et connaissances de la famille sont respectueusement invités à assister aux funérailles qui auront lieu aujourd'hui, vendredi, à 10 heures du matin, de la résidence de son fils à Gretna. Les voitures attendront au pied de la rue Jackson.

MESSE FUNÈBRE.

Une messe pour le repos de l'âme d'EMILE TUJAGUE sera célébrée lundi, 21 mai, à 7 heures du matin, à la Cathédrale St-Louis. Les parents et les amis sont invités à y assister. De la part de son père, Jean-Marie Tujague.

18mai—3f

TU-KALON ! TO-KALON !

Ne buvez rien autre chose ; mais buvez le pur. C'est le fameux Tu Kalon de

PAUL N. VERNEUILLE,
SEUL AGENT,
120 rue Royale, coin Toulouse.

Banque Nationale de l'Etat. — Nouvelle Orléans, 17 mai 1894— Une réunion des actionnaires de la Banque de l'Etat aura lieu à la Banque No 123 rue Commune, mardi 26 juin 1894, entre les heures de 10 A. M. & 3 P. M.

Par ordre du Conseil de Direction.
CHAS. L. C. DUPUY,
19 mai au 26 juin Caissier.

Bureau de la Compagnie du Chemin de Fer d'Orléans.—Coin des rues White et Labarre — Nouvelle-Orléans, 17 mai 1894. — Les actionnaires de cette Compagnie sont par le présent avis informés qu'une assemblée spéciale aura lieu au Bureau de cette Compagnie, le 15me jour de juin 1894, à midi, dans le but de décider s'il serait avantageux de faire marcher nos chars par l'électricité ou au moyen de toute autre puissance motrice ; d'amender notre charte et d'augmenter le fonds-capital de la Compagnie.

L. N. PETITPAIN, Jr.
17mai—30f Secrétaire.

LES SOUSSIGNÉS, FRANK LAMOTHE, et HENRY ANDRY, informent leurs amis et le public qu'ils ont acheté le Salon et Barroom, No 21 rue St-Charles, connu comme Baltz's Saloon. Ils y tiendront que les meilleures Liqueurs, Vins et Cigares.

LAMOTHE & CIE.
Nouvelle-Orléans, 5 mai, 1894.
5 mai—1 m

BASILE BARES
FACTEUR DE PIANOS,
84 Rue Royale, N'lle-Orléans
—SEUL AGENT POUR LES—
PIANOS GAVEAU, DE PARIS
Venant d'être reçu de France des premières maisons, des feutres et autres articles pour la réparation du piano, à laquelle je donne mon attention personnelle : plus de trente ans d'expérience. Spécialités pour les accords de pianos ; ordres de la campagne ponctuellement exécutés.
2e mars—

NOUVEL ETABLISSEMENT
—DE—
Récréation d'Eté et d'Hiver
A la Renaissance des Chênes Verts.
CITY PARK,
En face de l'entrée principale.
RESTAURANT ET BAR.
Repas à la carte.
Vins de choix, liqueurs fines, cigares.
Salon au premier pour familles
On entreprend des banquets, etc.
F. ALCIATORE, Propriétaire.
1er mars—6m et 8j mar jeu dim

LIQUIDATION.

La maison de commerce VEUVE J. ANGLADE, sise à l'angle des rues Bourbon et Conti, en cette ville, étant entrée en liquidation, les personnes auxquelles elle a fait une prête sur gage, ou qui lui ont vendu des bijoux ou autres articles avec droit de rédemption, sont notifiées d'avoir à rendre ces prêts, ou à exercer leur droit de rachat avant l'expiration du temps convenu avec chacune d'entr'elles respectivement. 4mai—

P. LABAT,
Acquéreur des Caves Bordelaises,
Il a transféré les dites Caves
AU No 234 RUE PRIEUR,
(Coin Bayou Road.
Et prévient ses amis, connaissances et le public en général, qu'il est toujours prêt à leur servir comme par le passé, les meilleurs vins et liqueurs à des prix modiques.
4 mars—1 an.

La Meilleure Médecine.

J. O. WILSON, Entrepreneur et Constructeur, Sulphur Springs, Texas, parle en ces termes des **Pilules d'Ayer** :

"Les Pilules d'Ayer sont la meilleure médecine que j'ai jamais essayée ; et à mon avis on ne peut pas recommander de meilleur remède. J'en fais usage dans ma famille, je les recommande à mes amis et j'en prends moi-même depuis plus de vingt ans. A ma connaissance certaine, de nombreux cas des maladies ci-dessous ont été complètement

Guéris d'une manière permanente

par l'usage seul des Pilules d'Ayer : Frissons de trois jours, fièvre sourde, fièvre bilieuse, migraine, rhumatisme, dyssenterie, dyspepsie, constipation, et rhumes violents. Je sais qu'un usage modéré des Pilules d'Ayer, continué pendant quelques jours ou quelques semaines, guérira la nature de la maladie amènera une complète guérison des affections que j'ai citées ci-dessus."

"Je vends des médecines depuis huit ans, et je puis dire en toute sûreté que les Pilules d'Ayer donnent de meilleurs résultats qu'aucune autre pilule que j'aie jamais vendue." — J. J. PERRY, Spottsylvania C.H., Va.

Pilules d'Ayer
Préparées par le Dr J. C. Ayer & Cie., Lowell, Mass.
Chaque dose est efficace.

AVIS LÉGAUX.

Avis.

Avis est par le présent donné de l'intention de présenter pendant la session actuelle de la Législature, un bill pour régler et pourvoir à l'inspection, contrôle des huîtres et de la pêche ce qu'il faut nommer le dit Board d'inspecteurs.
15 mai—5 fen 30j

Avis.

Nouvelle Orléans, 15 mai 1894.

Avis est par le présent donné, qu'il sera présenté à la session de la Législature de l'Etat de la Louisiane, de 1894 un Acte amendant la Section 1 de l'Acte No 37 de 1884.
15 mai—6f

AVIS OFFICIEL.

Avis est ici donné qu'un projet de loi sera présenté à la prochaine session de la Législature pourvoyant à la réorganisation du corps de police de la ville de la Nouvelle Orléans, créant un Bureau de Commissaire de Police et spécifiant les qualifications que devront réunir les membres du corps ; amendant aussi l'acte No 63 de 1886 connu sous le nom de "Police Act.
11 mai—5 fen 30j.

Avis est par le présent donné de l'intention de présenter à la prochaine session de l'Assemblée législative un acte décrétant le prélèvement d'une taxe spéciale, par le bureau des commissaires du district de la ville d'Orléans pour indemniser les personnes dont les propriétés ont été saisies par le Bureau pour les travaux de levées.

M. P. DOULLUT.
10 mai—1f par sem—1mois

Avis est par le présent donné de l'intention soussignés de la prochaine session de l'Assemblée législative un acte pourvoyant à une appropriation pour venir en aide à Mme Emma S. Page, épouse de Alfred S. Barron, de la Nouvelle-Orléans, pour satisfaire un jugement contre le Bureau des Administrateurs de l'Asile des Aliénés, à Jackson. Ledit jugement rendu ainsi qu'il appert par quatre vingt-dix (17190) (+190 17100) francs et intérêts à partir du 21 mai 1871. No 4242 du Docket de l'ancienne Sixième Cour du District pour la Paroisse d'Orléans.
8 mai—9 15 22 29 juin 6

Avis.

En conformité de l'Article 48 de la Constitution de la Louisiane, je donne par le présent avis de mon intention de m'adresser à l'Assemblée législative de l'Etat à sa prochaine session pour obtenir le vote d'une loi ainsi intitulée : Pour venir en aide à M. F. Michel, constable de la 4me Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, pour tout mal dont il a pu souffrir de la part des officiers d'Etat à partir du 21 juin 1889 jusqu'au 20 décembre 1891.

M. F. MICHEL,
6mai—5f en 30 jrs Constable.

AVIS est par le présent donné, qu'une demande sera faite à l'Assemblée générale de la Louisiane à sa session de 1894 pour le passage d'un acte autorisant le Bureau de Liquidateurs de la dette de la ville de Colfax à rembourser les passés de la Ville de la Nouvelle Orléans, antérieur à l'année 1892, versant le dit montant au dit Bureau et prononçant de quelle manière le dit revenu sera appliqué.
21 av—6t en 30 j

AVIS est par le présent donné qu'à la prochaine session de la Législature un bill sera introduit pour amender l'acte No 18 de 1886, connu comme Loi du Dimanche (Sunday Law), pour qu'elle ne s'applique pas aux villes et villages de vingt-cinq mille habitants ou plus.
15 avril—15 22 29—mai 6 13

AVIS est par le présent donné, ainsi que le requiert l'Article 48 de la Constitution de l'Etat que demande sera faite à l'Assemblée générale de l'Etat de la Louisiane, à sa session de 1894 pour le passage d'un acte autorisant le Bureau de Liquidateurs de la dette de la ville de Colfax à rembourser les passés de la Ville de la Nouvelle Orléans, antérieur à l'année 1892, versant le dit montant au dit Bureau et prononçant de quelle manière le dit revenu sera appliqué.

W. H. SEYMOUR,
15 avril—5 fen 30j Administrateur.

AVIS SPÉCIAL.

Nouvelle-Orléans, 9 Avril 1894.—Avis est ici donné que le Bureau de la Liquidation de la dette de la Ville de la Nouvelle-Orléans, demandera à la Législature de l'Etat de la Louisiane, à sa session en mai 1894, de passer les lois requises pour autoriser le Bureau à encourir et à payer tous frais nécessaires ou contingents pour mettre sur le marché, en cet Etat ou ailleurs, et pour négocier tel montant des Bons Constitutionnels de Quatre pour cent qu'il aura jugé nécessaire pour pourvoir des fonds pour le rachat ou le retrait des anciens bons valides de la ville de la Nouvelle Orléans, émis à être rachetés à partir du 1er janvier 1895.

R. M. WALMSLEY,
T. WOLFE, JR. Président.
Secrétaire. 11 avril—30f

AVIS

Est par le présent donné, en vertu de l'article 48 de la Constitution de l'intention de présenter à la prochaine session de l'Assemblée Générale, un projet de loi pour établir et créer un Bureau de Commissaires d'Incendie pour la paroisse d'Orléans ; pour définir ses pouvoirs et révoquer toutes les lois contraires, surtout la section 74 de la charte de la ville.
22 avril—22 28—mai 5 12 19 24

E. BARBIER,
Horloger - Bijoutier
60, rue Royale, 60
Entre Bienville et Conti.
Grand assortiment
DE
MONTRES, PENDULES, DIAMANTS, BIJOUTERIE.
Lunettes et Pince-nez.
RÉPARATIONS
DE MONTRES, PENDULES, Bijouterie et tous objets concernant sa profession.
Garantie complète, Prix modérés.
1er déc 93—1an

Avis aux Contribuables.

Les taxes de ville sur les propriétés personnelles pour l'année 1894 sont dues le 15 mai, et seront délinquantes le 15 juin 1894, et en payant promptement les contribuables éviteront des frais additionnels. CHAS. H SCHENCK,
13 mai—5f Trésorier de Ville.

C. LAZARD & CO, LTD,
LES ANCIENS ET POPULAIRES
Marchands de Vêtements Confectionnés
D'ARTICLES DE TOILETTE
ET DE CHAPEAUX.
Le magasin est ouvert le samedi soir jusqu'à 10 heures, et fermé le dimanche.
Coin des rues Canal et North Peters.
10 mars—1 an—Dim Mar Jeu Sam

D. MERCIER'S SONS
Les marchands renommés par la modicité des prix de leurs articles et la loyauté dans leurs transactions commerciales
Vêtements confectionnés, Chapeaux et Articles de toilette pour messieurs et enfants.
Le magasin est ouvert le samedi soir jusqu'à 10 heures, et fermé le dimanche.
Coin des rues Dauphine et Bienville, à deux lieues de la rue du Canal, 2me district
1er nov 92—1 an—mer.ven.dim

LES Pilules DE VALLET
Approuvées par l'Académie de Médecine de Paris
Sont recommandées pour la guérison de la *Chlorose*, des *Pâles couleurs*, de l'*Anémie*, des *Pertes de sang* et *Pertes blanches* et de tous les états d'épuisement et de faiblesse générale.
NOTA Les PILULES de VALLET (vraies) sont blanches et sur chacune est écrit le *nom VALLET*.
PARIS, rue Jacob, 19 - Maison L. FRÈRE, A. CHAMPIGNY & Cie Succr - 19, rue Jacob, PARIS
EN VENTE DANS TOUTES LES PHARMACIES

Batteries de cuisine
Réduites à $5.00.
Tuyaux de 50 pieds avec bec et touret pour jardin, $5.00.
Tuyaux en fil de fer de 50 pieds avec bout et touret, $6.00.
Baignoirs à $5.50 et plus.
JULIUS LOEFFLER,
Plombier et installations de gaz et de machine à vapeur.
44 RUE ROYALE--Téléphone 1498.
NOUVELLE-ORLEANS, Lne.
ny—1an—dim et mer

ÉPILEPSIE
HYSTÉRIE — CONVULSIONS
Guérison SOUVENT
Soulagement TOUJOURS
PAR L'EMPLOI DE LA
SOLUTION LAROYENNE
ANTI-NERVEUSE
Paris, Phie DUREL, 7, boul. Denain.
Dépôt à la Nlle-Orléans, J. L. LYONS & Cie, 42, 44, Camp.

PILULES PURGATIVES du D'GUILLIÉ
d'Extrait d'Elixir Tonique Antigalireux du Dr Guillié
Préparées par le Docteur Paul GAGE Fils, Pharmacien de 1re Classe
PARIS — 9, RUE DE GRENELLE-SAINT-GERMAIN, 9 — PARIS
PLUS DE TROIS QUARTS DE SIÈCLE DE SUCCÈS
qui demontre que l'ELIXIR DU D GUILLIÉ étant le meilleur remède contre les maladies de FOIE, de la PEAU, le RHUMATISME, la GOUTTE, les FIÈVRES EPIDEMIQUES, la GRIPPE et l'INFLUENZA et toutes maladies causées par la Bile les Guérit.
LES PILULES D'EXTRAIT D'ÉLIXIR DE GUILLIÉ
contiennent sous un petit volume toutes les propriétés toni-purgatives de l'ELIXIR
Dépôt dans toutes les principales Pharmacies et Drogueries.
HY. WELLMANN, Président. CHAS H. SCHENCK, Vice-Président.
BANQUE D'ÉPARGNES TEUTONIA,
(TEUTONIA SAVINGS BANK.)
81 RUE ST-CHARLES 81
Reçoit des dépôts D'UN DOLLAR et au-dessus sous les jours de 9 h. du matin à 5 h. de l'après midi, et, en outre, le lundi, de 5 h. à 7 h. du soir inclus.
Intérêt, au taux de TROIS POUR CENT par an, payable tous les six mois APRÈS TROIS MOIS. W. W. WEISS, Caissier.
16 sept—1an

Compagnie d'Assurances PHŒNIX de Hartford, Conn.
—SUCCESSEURS DE LA—
COMPAGNIE D'ASSURANCES DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.
Actif, valeur réelle $5,820,322
Pertes réglées à la Nouvelle-Orléans, ainsi que le font les Compagnies locales.
JULES TUYES, Agent-Président.
29mai—1an 39 RUE CARONDELET.

COMPAGNIE D'ASSURANCE
LIVERPOOL AND LONDON AND GLOBE.
Plus de $51,000,000 de pertes payées aux Etats-Unis.
Toutes les pertes sont payées COMPTANT, sans escompte aussitôt qu'elles sont justifiées.
Pertes payées pour l'incendie de Chicago - - - - $3,239,091
Pertes payées pour l'incendie de Boston - - - - $1,427,290
Les pertes et toutes les affaires de la compagnie sont réglées par les officiers et les directeurs la Nouvelle-Orléans, sans avoir recours à aucun autre bureau, ainsi que le font les compagnies locales.
—DIRECTEURS A LA NOUVELLE-ORLÉANS—
Gustaf R. Westfeldt, L. O. Fallon, Lucas E. Moore. O. M. Boria.
HENRY V. GODEN, Secrétaire Résident. LAWRENCE F. LOW, Assistant Secrétaire
12 nov—92—1 an J. G. PEPPER, Député Sous-Secrétaire.

MEDAILLES ET BADGES D'OR ET D'ARGENT
—POUR—
ÉCOLES ET COLLÈGES,
Dessinés et Manufacturés à des Prix très Réduits,
—PAR—
FRANTZ & OPITZ,
HORLOGERS ET BIJOUTIERS,
No 17 RUE BOURBON, PRES CANAL.
Dessins Originaux et Prix Donnés sur Demande.
1er sept

Compagnie d'Assurances Royale
DE LIVERPOOL.
Actif, plus de - - - - $42,000,000
Pertes payées comptant sans escompte.
Les Magasins en Briques, Résidences et Sucreries, Spécialement Sollicités.
WM. M. RAILEY & CO., Agents,
NO 39 RUE CARONDELET.
3 mai—1m

Succursale de la Compagnie d'Assurances du Sud Mutual
DE LA NOUVELLE-ORLEANS.
No 68 rue Royale.
Capital payé $500,000 00
Actif, 1er janvier 1894 969,957 98
Surplus 186,016 73
J. WALLACE JOHNSON, Gérant. CHS. LAUDUMIEY, CHS. D. FOUCHER, OCTAVE LABARRE.
18 juin93—1 an

CHARTER.

STATE OF LOUISIANA.

Parish of Orleans, City of New Orleans.

Be it known that on this seventh day of May in the year of Our Lord one thousand eight hundred and ninety-four and of the Independance of the United States of America, the one hundred and eighteenth,

Before James Joseph Woulfe a notary public in and for the Parish of Orleans, State of Louisiana, duly commissioned and qualified, and in the presence of the witnesses hereinafter named and undersigned.

Personally came and appeared

The several persons whose names are hereunto subscribed, all above the age of majority and residents of this City

Who severally declared that availing themselves of the provisions of an Act of the Legislature of this State, known as Act No Thirty-six of the Session of eighteen hundred and eighty-eight, as well as of those of the general laws of this State, relative to the organization of Corporations, they have formed and organized, and by these presents, do form themselves into, and constitute, a Corporation for the objects and purposes, and under the stipulations and agreements hereinafter set forth and expressed, which they hereby adopt as their Charter, to wit :

ARTICLE FIRST.

That the name and title of the Corporation hereby formed is declared to be "Henderson Berthelot Co. Limited

Its domicile shall be in the City of New Orleans, Louisiana, and it shall have and enjoy succession by its corporate name for a period of ninety nine years from and after the date hereof.

All citations or other legal process shall be served upon the President. In case of his absence or inability to act from any cause, the same shall be served on the Vice President and Secretary or General Manager.

ARTICLE SECOND.

That the objects and purposes for which this Corporation is established, and the nature of the business to be carried on by it, are hereby declared to be buying, selling and dealing in Cigars and Tobacco ; to buy, sell, lease, sub lease any property, real or personal, that may be necessary to its business.

ARTICLE THIRD.

That the Capital Stock of this Corporation is hereby fixed at the sum of Fifty Thousand Dollars ($50,000), divided into or represented by Five hundred (500) shares of the par value of One hundred dollars ($100) each, to be paid for at such time, and in such amounts and such a manner as the Board of Directors may require, and for such stocks as may be received or cash paid to the Company or for property conveyed or for services rendered to it

This Corporation shall commence business as soon as four thousand dollars of stock shall be paid in. Transfers of stock will not be recognized unless said stock is transfered on the books of the Corporation by the owner or his duly authorized agents.

ARTICLE FOURTH.

That this Corporation, through its Board of Directors shall have the power and authority to contract, sue and be sued in the corporate name, to make and use a seal, to hold, receive, hire and purchase real or personal property, and to sell, mortgage and pledge same, to borrow money, issue bonds, to name and appoint such managers and officers as its interests and convenience may require, and to make and establish such By Laws, rules and regulations for the proper management and expedition of its affairs as may be necessary and proper.

ARTICLE FIFTH.

That all the corporate powers of this Corporation shall be vested in and exercised by a Board of three Directors, who shall own at least one share of the capital stock of the Company, the majority of whom shall constitute a quorum for the transaction of all business.

They shall make all By-Laws, rules and regulations for the Government of the business and affairs of the Company, and alter, amend and change same at pleasure, make all cont